

# Faites la **DIFFERENCE**

UNE BONNE CAUSE DANS VOTRE  
TESTAMENT

Dans ce guide  
**UN TESTAMENT : POURQUOI, COMMENT ? \_P.1**

- 1  
CHOISIR DE RENDRE LE MONDE MEILLEUR \_P.2
- 2  
COMMENT PUIS-JE AIDER UNE BONNE CAUSE ? \_P.4
- 3  
QUE PUIS-JE LÉGUER À UNE BONNE CAUSE ? \_P.7
- 4  
QU'EST-CE QU'UN TESTAMENT ? \_P.9
- 5  
PUIS-JE ÉTABLIR UN TESTAMENT ? \_P.11
- 6  
POUR QUEL TESTAMENT OPTER ? \_P.13
- 7  
PUIS-JE ENCORE MODIFIER MON TESTAMENT ? \_P.16

# INTRODUCTION

## Un testament : pourquoi, comment ?

Vous réfléchissez à votre succession, à ce que vous voulez et pouvez en faire. Car même après votre décès, vous voulez encore signifier quelque chose. Pour ceux qui vous sont chers, bien sûr, mais pas seulement. Un testament est un moyen pour régler ces questions. C'est bien plus qu'un document sans âme qui stipule ce qui doit advenir de votre patrimoine : un testament est aussi le reflet de tout ce qui a compté dans votre vie. Vous pouvez y inclure des bonnes causes, des causes qui vous touchent de près et qui ont besoin de vous. Vous aimeriez leur être utile, mais vous ne savez pas très bien ce qui est possible et comment vous y prendre. Rédiger un testament est peut-être une idée qui vous effraie. Ou peut-être aimeriez-vous savoir comment faire les choses dans les règles afin d'être sûr que l'argent arrivera bien là où vous le souhaitez. Cette brochure de la Fédération royale du Notariat belge, du Réseau belge de Fondations et de l'Association pour une Éthique dans les Récoltes de Fonds est là pour vous aider.



**“J’écris ceci pour tous ceux qui sont dans la même situation que moi, mais qui hésitent à inclure une bonne cause dans leur testament. On rend ainsi le monde un peu meilleur et on aide d’autres personnes à sortir de la misère que, bien sûr, elles ne méritent pas. En espérant qu’un jour elles seront suffisamment fortes pour pouvoir prendre elles-mêmes leur vie en main. Même si notre âge ne nous permet plus de nous engager activement, nous pouvons tout de même être utiles là où c’est nécessaire.”**

1

# Choisir de rendre le monde meilleur

Telle bonne cause n'a pas plus de valeur que telle autre, un montant astronomique n'est pas forcément plus utile qu'une somme modique. Ce qui compte, c'est la décision de rendre le monde meilleur. Quand on lègue de l'argent à une bonne cause, c'est parce qu'elle a touché une corde sensible.

Peut-être êtes-vous convaincu de la nécessité de protéger notre patrimoine historique ou culturel. Peut-être souhaitez-vous soutenir la recherche médico-scientifique sur une maladie qui a touché un être cher. Peut-être êtes-vous révolté par de grands maux de nos sociétés tels que l'inégalité des chances,

## PAR AMOUR DES ENFANTS

**Elisabeth et son mari n'ont jamais eu d'enfants. Elle a toujours eu beaucoup d'admiration pour ceux qui se sont consacrés, toute leur vie durant, à l'éducation et à l'épanouissement des enfants. Elle a voulu que son héritage récompense des personnes qui ont placé leur existence sous le signe de l'éducation, de quelque manière que ce soit.**

le sans-abrisme ou les violences conjugales et aimeriez-vous soutenir des organisations qui agissent dans ce domaine.

Ces bonnes causes, et bien d'autres, ont besoin de vous. À une époque d'incertitudes économiques, où

les sources de financement des pouvoirs publics et des entreprises se tarissent, elles sont plus que jamais à la recherche de moyens pour pérenniser leur action. Vous pouvez faire la différence, pour elles et pour tous ceux à qui elles viennent en aide.

## PAR GRATITUDE POUR LES BONS SOINS REÇUS

**Pour avoir eux-mêmes vécu dans une maison de soins et de repos, Hélène et Georges savaient tout le bien que des aménagements, même modestes, peuvent apporter aux pensionnaires. C'est pourquoi ils ont mis leur héritage à la disposition d'initiatives qui améliorent les conditions de vie et le confort des résidents de maisons de repos.**

## PAR PASSION DE LA MUSIQUE

**Tout au long de sa vie, Hubert a été fasciné par la musique d'orgue. La Belgique possède une longue tradition dans ce domaine, mais le désintérêt pour cette musique et pour les instruments qui la produisent menace la survie de ce patrimoine. Voilà pourquoi Hubert a légué par testament de l'argent destiné à la restauration et à la conservation d'orgues.**

2

# Comment puis-je aider une bonne cause ?

En faisant un legs à une ou plusieurs personnes ou à des organisations ils deviennent héritiers. Si vous voulez soutenir une bonne cause, vous pouvez lui faire un legs par testament (voir ci-dessous) en précisant ce que vous voulez lui laisser.

## ATTENTION

**en vertu du droit successoral belge, vous ne pouvez pas faire tout ce que vous voulez de votre patrimoine. Certains héritiers ont droit à la 'réserve', une partie de la succession qui est protégée. Ces héritiers dits 'réservataires' sont les enfants, l'époux et l'épouse ainsi que, pour les personnes qui n'ont pas d'enfant, leurs parents. La partie qui ne leur revient pas automatiquement est appelée la quotité disponible. Vous pouvez la répartir comme bon vous semble. S'il n'y a pas ou plus d'héritiers réservataires, vous pouvez disposer librement de tout votre patrimoine.**

## Il y a plusieurs sortes de legs :

- le **legs universel** consiste à léguer l'intégralité de la succession à une ou plusieurs personnes ou organisations. S'il y a des héritiers réservataires au moment du décès, ils ont droit à la réserve que la loi leur attribue et le legs est limité à la plus grande partie disponible de la succession ;
- **legs à titre universel** permet de léguer une partie ou un pourcentage de son patrimoine, par exemple un tiers ou la moitié ou encore uniquement les biens mobiliers ou immobiliers ;

- le **legs particulier** consiste à léguer un ou plusieurs biens déterminés, comme une somme d'argent ou un immeuble.



*“Toute ma vie durant, j’ai travaillé bénévolement dans des organisations qui cherchent à venir en aide aux sans-abris. J’ai pu voir à quel point elles s’impliquent sans compter pour une cause à laquelle elles croient et je suis heureux d’avoir pu leur donner un coup de main. Mais je sais aussi qu’elles ont constamment besoin d’argent parce qu’elles n’ont pas assez de subsides. C’est pourquoi je voudrais les aider après ma mort. J’ai rédigé moi-même un projet de testament. Le notaire m’a aidé à bien formuler les choses et l’a fait enregistrer pour être sûr qu’il ne se perde pas.”*

## LEGS EN DUO : LA PRUDENCE EST DE MISE

Le legs en duo est une formule particulière. La succession est léguée à une bonne cause, à charge pour elle d'en céder une partie à un autre légataire, comme un neveu, une nièce ou un ami. L'organisation bénéficiaire est aussi obligée de s'acquitter des droits de succession de tous les légataires, en plus des dettes et des frais éventuels. Lorsqu'il n'y a pas d'héritier proche, cela paraît à première vue une formule intéressante et avantageuse pour toutes les parties. Si vous envisagez de recourir à un legs en duo, la prudence s'impose toutefois afin de ne pas passer à côté de votre objectif. En effet, il se peut que votre patrimoine soit moindre au moment du décès qu'au moment où vous avez établi votre testament, si bien qu'il risque de ne plus rester grand-chose pour l'organisation bénéficiaire. De plus, il n'est pas toujours aisé pour de petites organisations d'assumer le rôle de légataire universel et les formalités qui en résultent. Il est important qu'un notaire examine avec vous la composition de votre patrimoine, votre situation familiale et les bénéficiaires de votre succession afin de trouver la meilleure solution, pour vous et pour la bonne cause de votre choix. Si vous constatez plus tard que la composition de votre patrimoine change, vous pourrez aussi vous adresser à lui pour modifier le testament. Dans tous les cas, un legs en duo doit s'inscrire dans un projet philanthropique authentique et équilibré.



# Que puis-je léguer à une bonne cause ?

Tout ce qui fait partie de votre patrimoine : de l'argent liquide, des titres et des placements, des fonds de pension, des capitaux provenant d'assurances (vie), des bijoux, des œuvres d'art, d'autres biens mobiliers, des biens immobiliers – en propriété ou en usufruit. Vous pouvez inclure dans votre testament des dispositions indiquant ce que l'on peut faire ou non de certains de vos biens.

## Puis-je léguer un bien immobilier à une bonne cause ?

Oui. Si ce bien n'est pas grevé d'usufruit, la plupart des organi-

sations choisiront de le vendre et d'affecter le produit de cette vente à leurs activités.

## Puis-je léguer des biens mobiliers, comme une collection d'art ?

Oui. Dans ce cas-là aussi, beaucoup d'organisations préféreront vendre ces œuvres, sauf si vous avez stipulé que vous ne le vouliez pas. Cette possibilité concerne souvent des fondations ou associations qui ont précisément pour mission de préserver notre patrimoine : elles décident alors de confier les œuvres à des musées, où elles pourront être mises en valeur.



## COMMENT CHOISIR UNE BONNE CAUSE ?

Certains philanthropes s'investissent toute leur vie pour une bonne cause et veulent continuer à la soutenir après leur mort. D'autres souhaitent léguer (une partie de) leur patrimoine pour rendre le monde meilleur, mais n'ont pas encore de projet en vue.

Le site [www.bonnescauses.be](http://www.bonnescauses.be) a été créé à leur intention. C'est une sorte de vitrine qui donne un aperçu des milliers d'organisations non lucratives et actives dans les domaines les plus divers : environnement et conservation de la nature, culture, santé, coopération au développement, lutte contre la pauvreté.

François est un donateur fidèle d'une grande organisation humanitaire. Son soutien est pour lui un acte de citoyenneté. Il a travaillé dur tout au long de sa vie et bénéficie aujourd'hui d'une pension bien méritée. Mais il est conscient que d'autres n'ont pas eu sa chance. C'est pourquoi il tient aussi à apporter sa pierre à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

*"Je n'ai assorti ce legs d'aucune exigence : l'organisation peut utiliser mon don là où les besoins sont les plus grands. J'ai entière confiance en elle."*

4

# Qu'est-ce qu'un testament ?

Vous avez pris le temps de la réflexion pour savoir pourquoi vous vouliez léguer (une partie de) votre patrimoine à une bonne cause. Dans ce cas, vous voulez avoir l'assurance que c'est bien ce qui se passera après votre décès. Avec un testament, vous pouvez être rassuré : vos volontés seront respectées. Si vous n'avez aucun héritier, un testament est indispensable pour vous permettre de décider vous-même de ce qui doit advenir de votre patrimoine.

Un testament est un acte, autrement dit un document officiel, au moyen duquel vous pouvez léguer une

partie ou l'ensemble de vos biens et donc décider de leur affectation d'après votre décès.

Il y a trois sortes de testament : le testament notarié (ou authentique), le testament international et le testament olographe.

## Le testament notarié (ou authentique)

Le testament notarié ou authentique est celui que vous rédigez conjointement avec le notaire. Celui-ci vous pose des questions, vous aide à mettre de l'ordre dans vos idées et à formuler correctement vos

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Un testament oral, enregistré sur bande son, cassette vidéo ou DVD, n'a aucune valeur juridique.**

ultimes volontés. Il dresse ensuite un acte notarié, en présence soit d'un deuxième notaire, soit de deux témoins. L'acte doit être lu à haute voix, expliqué et ensuite signé par toutes les personnes présentes.

### Le testament international

Un testament international est un document que vous remettez vous-mêmes au notaire. Ce dernier rédige une déclaration attestant qu'il l'a reçu et il la joint au testament sous

enveloppe scellée, qu'il conserve avec le testament. Ceci doit se faire en présence de deux témoins qui ne peuvent pas être remplacés par un deuxième notaire. Le testament international doit être établi par écrit, mais peut être dactylographié. Vous n'êtes pas obligé de le rédiger vous-même : un membre de votre famille ou un ami peut le faire aussi.

### Le testament olographe

Il s'agit d'un testament que vous écrivez **de votre propre main**. Vous n'avez besoin d'aucun témoin. Les seules conditions sont que vous devez **l'écrire, le dater et le signer vous-même** : pas question de le faire écrire par quelqu'un d'autre ou de le taper à l'ordinateur. La date est indispensable, à la fois pour prouver plus tard que vous aviez la capacité pour établir un testament à ce moment-là et, s'il existe plusieurs versions du testament, pour déterminer quelle est la plus récente.

# Puis-je établir un testament ?

Vous pouvez établir un testament si :

- vous êtes sain d'esprit ;
- vous n'avez pas été déclaré incapable, au sens des dispositions légales en cette matière ;

- vous avez plus de 16 ans.

Le fait que vous soyez ou non sain d'esprit au moment du décès n'a aucune influence sur l'exécution du testament : ce qui importe, c'est de

## LE NOTAIRE : UN EXPERT NEUTRE

**Voulez-vous avoir la certitude que toutes vos dispositions sont juridiquement valables ? Aimeriez-vous discuter de vos souhaits avec un conseiller indépendant ? Un notaire peut vous accompagner pour établir votre testament et veiller à ce que celui-ci ne contienne aucune formule floue, illégale ou non valable. Vous éviterez ainsi après votre décès toute discussion sur l'interprétation de vos dernières volontés.**

[www.notaire.be](http://www.notaire.be)

l'être au moment où le testament est fait.

Les jeunes de 16 à 18 ans ne peuvent léguer qu'un quart de leur patrimoine si leurs deux parents sont encore en vie. Si l'un des deux est décédé, le legs peut atteindre la moitié du patrimoine.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Vous ne pouvez pas établir de testament commun avec votre époux ou votre conjoint. Un 'testament miroir' est cependant valable : vous rédigez tous les deux le même texte, mais dans un document distinct que chacun est seul à signer.**



*"J'ai fêté l'an dernier mon septante-cinquième anniversaire. Ce fut une belle fête, avec quelques amis qui me sont chers. Mais cet anniversaire m'a aussi fait réfléchir. Mon mari, qui est déjà décédé, et moi, nous avons toujours travaillé dur. Nous avons ainsi réussi à nous constituer un joli patrimoine. Nous n'avons jamais pu avoir d'enfants, ce qui a été le grand chagrin de notre vie. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu léguer de l'argent à une bonne cause qui cherche à améliorer la condition des enfants. Mais je voulais aussi laisser quelque chose pour les enfants et les petits-enfants de ma sœur. Comment faire ? J'avais des tas de questions. L'organisation que j'avais choisie m'a orientée vers un notaire. Il a établi mon testament avec moi. Aujourd'hui, je suis tranquillisée car je sais que tout a été fait dans les règles. Je ne veux pas de dispute dans la famille."*

6

# Pour quel testament opter ?

## Facile et pas cher

À première vue, un **testament olographe** est la solution la plus simple et la moins chère. Mais elle comporte aussi des risques : le testament peut être perdu ou atterrir dans de mauvaises mains. Vous pouvez éviter cela en le faisant conserver par un notaire, qui l'inscrira au Registre central des Testaments. Vous pouvez mettre un mot dans vos papiers pour que vos héritiers sachent qu'ils doivent contacter le notaire en question après votre décès.

## Aucune discussion

Un **testament authentique** vous donne la garantie d'une formulation

correcte, du point de vue juridique et technique, ce qui évitera toute discussion sur l'interprétation de vos volontés. Vos héritiers savent à quoi s'attendre et le testament sera en sécurité chez le notaire.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**Un testament est un document strictement personnel que vous devez rédiger vous-même. Vous ne pouvez donc pas donner procuration à quelqu'un pour le faire à votre place.**

## QUE DOIS-JE À TOUT PRIX MENTIONNER DANS MON TESTAMENT ?

- **La dénomination et la forme juridique correctes de l'organisation que vous souhaitez soutenir. Il est conseillé de prendre contact avec elle pour obtenir les coordonnées correctes.**
- **Ce que vous souhaitez léguer : plus la description est concrète, mieux cela vaut. Il est conseillé d'indiquer des pourcentages de votre patrimoine plutôt que des montants précis. En effet, vous ne connaissez pas la composition exacte de votre patrimoine au jour de votre décès.**
- **Tenez compte du fait qu'une organisation peut avoir cessé d'exister au moment où vous décéderez. Prévoyez donc des alternatives dans votre testament.**

## Pour le citoyen du monde

Si vous résidez à l'étranger ou si vous y passez beaucoup de temps, un testament international est peut-être plus utile pour vous. En principe, s'il est fait dans les règles, sa validité juridique ne peut pas être contestée, quel que soit l'endroit où il a été établi, la situation de vos biens, votre nationalité, votre domicile ou votre lieu de séjour.

## Registre central des Testaments (CRT)

Confié au notaire, un testament – qu'il soit authentique, interna-

## ATTENTION

**comme un testament est un document personnalisé et adapté à votre situation, vos souhaits et vos besoins, cela n'a pas de sens de rechercher des exemples de testaments-types pour pouvoir les copier.**

tional ou olographe – est inscrit au Registre central des Testaments (CRT). Ce registre contient l'identité du testateur, le nom du notaire et la date. Ainsi, il est toujours possible de **retrouver la trace** d'un testament.

Vous n'êtes pas obligé de faire enregistrer un testament olographe, mais il est préférable de le faire. En effet, il ne suffit pas d'établir un testament valable, encore faut-il qu'on puisse le retrouver après votre décès.

Même si vous révoquez partiellement ou entièrement un testament ou que vous en modifiez le contenu, ce nouveau testament est enregistré au CRT. Mais le registre ne conserve pas de copie de votre testament. Son contenu reste donc secret. De plus, personne ne peut demander sans autorisation au CRT si vous avez fait un testament.

### Comment consulter le CRT après un décès ?

- Par l'intermédiaire du notaire.
- Directement auprès de la banque de données de la Fédération



LA  
CONSULTATION  
EST  
GRATUITE.

royale du Notariat belge qui gère le CRT, avec une copie de l'acte de décès ou un autre document qui prouve le décès. Vous recevrez alors une attestation de consultation.

- En adressant au CRT (par courrier, fax ou mail) une demande de consultation, jointe à une copie de l'acte de décès ou un autre document qui prouve le décès. L'attestation de consultation vous parviendra par la suite.

7

# Puis-je encore modifier mon testament ?

Beaucoup de choses changent en permanence dans une existence humaine. Vous rencontrez un nouveau partenaire, vous vous découvrez une nouvelle passion, vos finances connaissent une embellie. Un testament n'est pas gravé dans le marbre : il ne produit ses effets qu'au moment de votre décès. Vous pouvez donc à tout moment le révoquer en partie ou en totalité, le modifier, ajouter de nouvelles dispositions ou même refaire un tout nouveau testament, tant que vous êtes sain d'esprit.

La date peut servir à déterminer quelle est la version la plus récente du testament. Mais pour éviter

toute contestation, il est conseillé d'indiquer explicitement que vous révoquez, dans ce testament, toutes les dispositions prises précédemment.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les bonnes causes qui sont des asbl ou des fondations reconnues peuvent bénéficier de droits de succession réduits : 7% en Région wallonne, 12,5 % en Région de Bruxelles-Capitale et 8,5 % en Région flamande.**

**Pour les fondations d'utilité publique, le taux est encore plus bas dans la Région bruxelloise : 6,6 %.**

***“Je n’ai encore jamais eu affaire à un testateur qui craignait que son souhait de nous léguer de l’argent ne serait pas respecté. Nous insufflons la confiance, les gens savent que leurs volontés seront respectées s’ils font un testament authentifié. Je suis moi-même quelqu’un qui veut être sûr qu’un problème de ce genre ne se posera pas. C’est pourquoi j’insiste toujours pour que les gens fassent un testament notarié, afin d’éviter qu’il se perde ou que la famille conteste certaines dispositions s’il est simplement écrit à la main.”***

**Un responsable des donations dans une ONG**



# Liste des organisations membres

**Vous trouverez les coordonnées de ces organisations ainsi que des informations sur leurs activités sur le site [www.bonnescauses.be](http://www.bonnescauses.be)**



## **ASSOCIATION BELGE POUR UNE ÉTHIQUE DANS LES RÉCOLTES DE FONDS**

ACTION DAMIEN ASBL/DAMIAANAKTIE VZW

ACTION ET COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DANS LES ANDES - PEROU (ACDA) ASBL

ACTION VIVRE ENSEMBLE ASBL

AIC SOLIDARITÉ

AIDE AU DÉVELOPPEMENT GEMBOUX (ADG)

ALZHEIMER BELGIQUE

AMICALE LIÉGEOISE DES HANDICAPÉS ASBL

AMNESTY INTERNATIONAL BELGIQUE FRANCOPHONE ASBL  
AMNESTY INTERNATIONAL VLAANDEREN VZW  
ARTSEN ZONDER VAKANTIE VZW/MÉDECINS SANS VACANCES ASBL  
ASMAE  
ASSOCIATION BELGE DE L'ORDRE DE MALTE ASBL  
ASSOCIATION BELGE DES PARALYSÉS ASBL (ABP)  
ASSOCIATION DES ROTARY CLUBS BELGES POUR LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (ARCBOD)  
ASSOCIATION NATIONALE BELGE DES AMIS DE L'ENFANCE ASBL (AMADE)  
ATD QUART MONDE BELGIQUE ASBL/ATD VIERDE WERELD BELGIE VZW  
AUTRE TERRE ASBL  
AVOCATS SANS FRONTIÈRES  
BELGISCHE RAIFFEISENSTICHTING VZW (BRS)  
BELGISCHE VERENIGING VOOR STRIJD TEGEN MUCOVISCIDOSE VZW/ASSOCIATION BELGE DE LUTTE CONTRE LA MUCOVISCIDOSE ASBL  
BOND ZONDER NAAM CULTUUR  
BROEDERLIJK DELEN VZW  
CARITAS INTERNATIONAAL VZW/CARITAS INTERNATIONAL ASBL  
CENTRE NATIONAL DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT (CNCD-11.11.11) ASBL  
SOLIDARITÉ BELGIQUE SÉNÉGAL  
CHAÎNE DE L'ESPOIR BELGIQUE ASBL/KETEN VAN HOOP BELGIE VZW  
CHILD FOCUS  
COMITÉ DE SOUTIEN DE CLAIRVAL ASBL  
COMPAGNONS DÉPANNEURS  
CONTINUING CARE ASBL  
CONVIVIVUM ASBL (CONVIVIAL)  
CUNINA  
DEBRA  
DE LOVIE VZW  
DÉFI BELGIQUE-AFRIQUE (DBA) ASBL  
DEN ACHTKANTER  
DIERENARTSEN ZONDER GRENZEN/VÉTÉRINAIRES SANS FRONTIÈRES  
DOMUS  
ÉCOLES DE BROUSSE AU SÉNÉGAL (EBS) ASBL  
ENFANCE TIERS MONDE ASBL/KINDEREN DERDE WERELD VZW  
ENFANTS DE LA PAIX ASBL

ENFANTS DU MONDE ASBL  
ENTRAIDE & FRATERNITÉ ASBL  
ÉQUIPES D'ENTRAIDE ASBL  
EU CAN AID (ASSOCIATION EUROPE TIERS-MONDE)  
FÉDÉRATION FROIDURE ASBL/FEDERATIE FROIDURE VZW  
FIAN BELGIUM  
FONDATION CARE (CHIREC)  
FONDATION CONTRE LE CANCER/STICHTING TEGEN KANKER (FBC-BFK)  
FONDATION DES BRÛLÉS/STICHTING BRANDWONDEN  
FONDATION SAINT JEAN EUP/ST-JAN STICHTING  
FONDATION SAINT LUC  
FONDS POUR LA CHIRURGIE CARDIAQUE ASBL  
FONDS VOOR ONTWIKKELINGSSAMENWERKING (FOS) VZW  
GENEESKUNDE DERDE WERELD (G<sup>3</sup>W)  
GREENPEACE BELGIUM VZW/GREENPEACE BELGIUM ASBL  
GRIP  
HANDICAP INTERNATIONAL ASBL/HANDICAP INTERNATIONAL VZW  
HERITA (ERFGOED VLAANDEREN)  
HET BLAUWE KRUIS BRUGGE VZW  
HÔPITAL SANS FRONTIÈRE ASBL  
INFIRMIERS DE RUE  
KOCK - DE HOGE KOUTER VZW  
KOEPEL VAN DE VLAAMSE NOORD-ZUIDBEWEGING 11.11.11. VZW  
LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ASBL  
LA LUMIÈRE  
LA VAGUE ASBL  
LE MONDE SELON LES FEMMES  
LE PONT DES ARTS  
LES AMIS D'ACCOMPAGNER  
LES AMIS DE LA PETITE MAISON ASBL  
LES OEUVRES DU SOIR ASBL  
LES PETITS RIENS ASBL/SPULLENHULP VZW  
LIGHT FOR THE WORLD (CBM)  
LIGUE ALZHEIMER ASBL  
LIGUE BELGE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES COMMUNAUTÉ FRANCAISE ASBL  
LIGUE CARDIOLOGIQUE BELGE ASBL/BELGISCHE CARDIOLOGISCHE LIGA VZW

LIGUE NATIONALE BELGE DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES ASBL / NATIONALE BELGISCHE  
MULTIPLE SCLEROSE LIGA  
L'ILOT MAISONS D'ACCUEIL  
LUCIA ASBL  
MAKE A WISH VLAANDEREN  
MALEM-AUDER  
MAURICETTE ASBL  
MÉDECINS DU MONDE ASBL/DOKTERS VAN DE WERELD VZW  
MÉDECINS SANS FRONTIÈRES/ARTSEN ZONDER GRENZEN VZW  
MEKONG PLUS  
MEMISA  
MULTIPLE SCLEROSE LIGA VLAANDEREN VZW (MS LIGA)  
NATAGORA ASBL  
NETWERK VLAANDEREN VZW (FAIRFIN)  
NOTRE ABRI - POUR LES TOUT PETITS ASBL  
NUTRITION TIERS MONDE  
OEUVRES SOCIALES ET EDUCATIVES DES JÉSUITES AU TIERS MONDE ASBL (OSEJTM)  
ORANJE VZW  
OSCARÉ  
OXFAM-SOLIDARITEIT VZW/OXFAM-SOLIDARITÉ ASBL  
PHILANTROS ASBL  
PLAN BELGIE VZW/PLAN BELGIQUE ASBL  
PROMA  
PRO RENOVASSISTANCE  
QUINOA ASBL  
RODE KRUIS VLAANDEREN I.O.N.  
SENSOA VZW  
SERVICE ARC-EN-CIEL  
SOLIDAGRO (BEVRIJDE WERELD)  
SOLIDARITÉ LOGEMENT/SOLIDARITEIT HUISVESTING  
SOLIDARITÉ PROTESTANTE  
SOLIDARITÉ SOCIALISTE (SOLSOC)  
SOS VILLAGES D'ENFANTS /SOS KINDERDORPEN  
STICHTING HUBI EN VINCIANE  
STICHTING SOLIDARITEIT  
TER LOKE VZW

TREMPOLINE ASBL  
TRIAS VZW  
UNICEF BELGIE I.O.N./UNICEF BELGIQUE E.U.P.  
UNITED FUND FOR BELGIUM ASBL  
VIA DON BOSCO  
VLAAMSE ALZHEIMER LIGA VZW  
VLAAMSE VERENIGING AUTISME VZW (VVA)  
VLUCHTELINGENWERK VLAANDEREN  
VREDESEILANDEN VZW  
WELZIJNSZORG VZW  
WERELDSOLIDARITEIT VZW/SOLIDARITÉ MONDIALE ASBL (WSM)  
WWF - Belgium (W.W.F.)  
ZORGCENTRUM MARIA TER ENGELEN

## RESEAU BELGE DE FONDATIONS ASBL

ANTWERPITCCO  
BNP PARIBAS FORTIS FOUNDATION  
CENTRE ANTIPOISONS (CENTRE NATIONAL DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES INTOXI-  
CATIONS)  
CENTRE D'ETUDE DE L'ENERGIE NUCLÉAIRE  
CENTRE D'INFORMATION DU RÉVISORAT D'ENTREPRISES  
CENTRE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS  
CERA  
CHAPELLE MUSICALE REINE ELISABETH  
CHILD FOCUS  
CITÉ ESPOIR FONDATION  
COLLÈGE D'EUROPE  
CONTINENTAL TROUT CONSERVATION FUND  
DONCHESTICHTING  
DURABILIS  
FONDATIE TERNINCK  
FONDATION «SERGE ET LES AUTRES»  
FONDATION AEDES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA SANTÉ  
FONDATION ALBERT DUPUIS

FONDATION ARS MECHANICA  
FONDATION ARTISTIQUE MATHILDE E. HORLAI TDAPSENS  
FONDATION ATD QUART MONDE BELGIQUE  
FONDATION BARON LOUIS STEENS  
FONDATION BERNHEIM  
FONDATION BRUGMANN  
FONDATION C.A.R.E  
FONDATION CHARCOT  
FONDATION CHIMAYWARTOISE  
FONDATION CONTRE LE CANCER  
FONDATION DEMEURES ET CHÂTEAU  
FONDATION DES ANNALES DU NOTARIAT ET DE L'ENREGISTREMENT  
FONDATION ELISE DUGNIOLLE-QUERTON  
FONDATION EUROPÉENNE MADARIAGA  
FONDATION EVENS  
FONDATION FOLON  
FONDATION FRANCQUI  
FONDATION HUOSHEN  
FONDATION IHSANE JARFI  
FONDATION JEAN-FRANÇOIS PETERBROECK  
FONDATION JEANNE MATOSSIAN  
FONDATION JOSEFA  
FONDATION M  
FONDATION MARIE ET ALAIN PHILIPPSON  
FONDATION MÉDICALE MATHILDE E. HORLAI T-DAPSENS  
FONDATION MÉDICALE REINE ELISABETH  
FONDATION MILLENNIA<sup>2025</sup> - FEMMES ET INNOVATION  
FONDATION NATIONALE DE RECHERCHE EN CARDIOLOGIE PÉDIATRIQUE  
FONDATION NICOLAI ART HUMANISME  
FONDATION NOS PETITS ORPHELINS (NUESTROS PEQUENOS HERMANOS)  
FONDATION PORTRAY  
FONDATION POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES  
FONDATION PRINCE LAURENT  
FONDATION PRO RENOVASSISTANCE  
FONDATION RECHERCHE ALZHEIMER  
FONDATION REINE PAOLA

FONDATION RICHARD GAILLARD  
FONDATION ROI BAUDOIN  
FONDATION ROZENBERG-CAILLET MAINS OUVERTES-DIGNITÉ DE VIE  
FONDATION SAINT-JEAN  
FONDATION SAINT-LUC  
FONDATION SAMILIA  
FONDATION SUSAN  
FONDATION TANGUY MOREAU DE MELEN, RESPONSIBLE YOUNG DRIVERS - SECURA FORUM  
FONDATION ULB  
FONDATION VOCATIO  
FONDS BORGERHOFF  
FONDS DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - FNRS(F.R.S.-FNRS)  
FONDS DE SOLIDARITÉ KURT FEUER  
FONDS DE SOUTIEN MARGUERITE-MARIE DELACROIX  
INSTITUT DE MÉDECINE TROPICALE PRINCE LÉOPOLD  
INSTITUT ROYAL DES ELITES DU TRAVAIL  
L'LFONDATION  
MARGARETA OCH SIXTEN VON ZWEIGBERGKS FOND  
MÉDIATIONS  
MUSÉE DE LA VIE WALLONE  
NT GENT  
OPÉRATION TERRE DES ENFANTS  
ST NIKOLAUS-HOSPITAL EUPEN  
STICHTING GABRIËLLA MOORTGAT  
STICHTING GERRIT KREVELD  
STICHTING MALT  
STICHTING NYS  
STICHTING OMMERSTEYN  
THALIE ART FOUNDATION  
UNICEF BELGIQUE

# En savoir plus ?

Fédération  
royale du  
Notariat belge

[www.notaire.be](http://www.notaire.be)

Réseau belge  
de Fondations

[www.reseaufondations.be](http://www.reseaufondations.be)

Association  
pour une  
Éthique dans  
les Récoltes de  
Fonds

[www.vef-aerf.be](http://www.vef-aerf.be)

## **FÉDÉRATION ROYALE DU NOTARIAT BELGE**

**Editeur responsable :** Erik Van Tricht

**Rédaction :** Isa Van Dorsselaer

**Traduction :** Cyrano

Rue de la Montagne, 30-34

1000 Bruxelles

[www.notaire.be](http://www.notaire.be)



RESEAU BELGE DE FONDATIONS ASBL

